

N°DEC-2024-111

## DÉCISION DU MAIRE

### AUTORISATION DE SOLLICITER DIVERSES-SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat local de santé n°CLS 2015-2017 entre la collectivité de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la préfecture du 14 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la politique de prévention menée par la Ville conformément au projet régional de santé 2018-2022 ; que la politique de prévention en Île-de-France prévoit d'agir sur les déterminants de santé, de répondre à un besoin territorial clairement identifié dans le cadre de partenariats institutionnels, d'activer les leviers pour une meilleure efficacité de l'offre, et de développer des relais efficaces au plus près des populations ; que les cinq projets fondateurs du contrat local de santé n°CLS 2015-2017 susvisé répondent à ces orientations ;

Vu le projet de convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au titre du fonds d'intervention régional relatif au programme d'actions de pilotage du Contrat Local de Santé et d'élaboration d'un diagnostic local de santé ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est confirmé la mise en œuvre de programme d'actions de pilotage du Contrat local de santé (action 1) et d'élaboration d'un diagnostic local de santé (action 2).

**Article 2** : Les plans de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

### 1°) Dépenses :

Salaires de la coordinatrice : 53 500 €

Total : 53 500 €

### 2°) Recettes :

Subvention espérée de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France : 22 000 €

Autofinancement : 31 500 €

TOTAL : 53 500 €

**Article 3** : Il est sollicité à cette fin une subvention de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au titre du fonds d'intervention régional.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

---

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 juin 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 28 JUIN 2024  
Et de sa publication le 28 JUIN 2024

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

---